



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_92-DE



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

**REALISATION D'UNE ETUDE THERMIQUE DANS LE
CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE
LA COMMUNAUTE**

CAHIER DES CHARGES

1. Contexte de l'étude

Le dispositif Economie Energie Tertiaire (DEET) impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments qui ont une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² : au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050.¹

Pour atteindre cet objectif, la Communauté de communes de Petite Camargue s'engage dans une dynamique de rénovation thermique de ses bâtiments énergivores, à commencer par le siège de la Communauté, situé **145, avenue de la Condamine 30600 Vauvert**.

2. Périmètre de l'étude

L'étude devra concerner l'ensemble de l'immeuble « Le Valvert » situé à l'adresse indiquée ci-dessus, qui contient à la fois le siège de la Communauté et d'autres propriétés à usage professionnel.

Ce bâtiment est d'une superficie hors-œuvre brute totale de 2512,65m², pour une surface nette utile de 1866,15m².

3. Objectifs poursuivis

L'objectif du maître d'ouvrage est d'atteindre 40 % de la consommation d'énergie finale est attendue. Cette réduction des consommations d'énergie doit être atteinte par la recherche en premier lieu d'une meilleure performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment. Les porteurs de projet sont invités à viser l'atteinte du niveau BBC Rénovation pour les bâtiments tertiaires.

Par ailleurs, les projets financés par cette mesure doivent permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés, notamment via l'élimination des chaudières fonctionnant aux énergies fossiles, de façon à ce que le parc tertiaire des collectivités contribue à l'atteinte des objectifs de la France en la matière.

L'entreprise réalisant l'étude visée par le présent cahier des charges devra tenir compte de cet objectif pour faire ses recommandations.

4. Contenu de l'étude

L'étude thermique à produire est celle prévue au sein du cahier d'accompagnement du fonds vert, volet « [rénovation énergétique des bâtiments publics](#) ».

En conséquence, l'étude thermique à fournir devra notamment comporter :

¹ Cahier d'accompagnement fonds vert, volet « rénovation énergétique des bâtiments publics »

- Une évaluation de l'état initial du bâtiment avant travaux, présentant notamment le calcul des consommations énergétiques conventionnelles en énergie primaire et finale du bâtiment, au regard des cinq usages réglementés de l'énergie (chauffage, refroidissement, ECS, éclairage et auxiliaires) et des émissions de gaz à effet de serre (GES) induites ;
- La liste des travaux techniquement envisagés sur le bâti ou sur les installations thermiques et les autres équipements ou usages spécifiques, en tenant compte des interactions entre améliorations proposées (par exemple, reprise de l'équilibrage et re-réglage des régulations en cas de travaux d'isolation des parois...) ;
- Une évaluation des consommations énergétiques conventionnelles en énergie primaire et finale du bâtiment, au regard des cinq usages réglementés de l'énergie précités et des émissions de GES induites, après réalisation des travaux envisagés ;
- L'évaluation résultante du gain énergétique en énergie finale (en % et en kWh_{EF}/an) et des réductions d'émissions de GES (en % et en tCO₂éq/an) associés au projet ;
- Des recommandations au maître d'ouvrage concernant les conditions d'occupation et d'exploitation du bâtiment, le renouvellement d'air, la qualité et le fonctionnement des installations thermiques et des autres équipements consommateurs d'énergie.

La consommation énergétique annuelle avant et après travaux sera présentée en niveau (kWh_{EP}/an et kWh_{EF}/an) et par unité de surface (kWh_{EP}/m²/an et kWh_{EF}/m²/an). La surface à préconiser dans l'étude thermique est la Surface hors d'œuvre nette (SHON). Dans tous les cas la surface prise en compte dans le calcul est à préciser.

Les données de consommations énergétiques avant/après travaux prises en compte dans le calcul de la réduction de consommation d'énergie déterminant l'éligibilité des projets (et à reporter dans le formulaire de demande) sont exprimées en énergie finale.

La production d'EnR et l'autoconsommation ne constituent pas des réductions de consommation et ne doivent donc pas être prises en compte dans l'évaluation du gain énergétique résultant des travaux.

Les candidats sont invités à prendre connaissance de l'annexe 2 du cahier d'accompagnement évoqué ci-dessus, jointe au présent cahier des charges, et à s'engager à respecter scrupuleusement ses attendus qui sont la condition *sin qua non* à l'obtention de subventions pour le porteur de projet.

5. Délais de réalisation

Les entreprises candidates devront, dans leurs propositions, indiquer de façon précise les délais de réalisation (date de début, durée, date de remise du rapport final).

6. Modalités d'exécution

Une réunion de cadrage avec la maîtrise d'ouvrage en démarrage de mission sera organisée afin de permettre de cadrer et d'affiner les détails de la méthode de pilotage de la mission.

La présente consultation est entièrement soumise aux dispositions prévues par le [Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles](#) sans aucune dérogation.

La Communauté de communes de Petite Camargue sera l'interlocutrice privilégiée de l'entreprise titulaire. Toutefois, aux fins de bonne réalisation de l'étude et dès lors que celle-ci concerne également d'autres propriétaires, l'entreprise titulaire pourra être mise en relation avec le Syndicat de copropriété et les autres copropriétaires.

7. Documents de la consultation

Outre le présent cahier des charges, les entreprises sollicitées se voient communiquer une copie du rapport d'analyse de l'état du bâti déjà produit antérieurement ainsi que l'annexe 2 du cahier d'accompagnement « fonds verts » concerné.